

## AVIS DE PUBLICATION

### La Française Rendement Global 2022

(Fonds commun de placement absorbé)

### La Française Rendement Global 2028

(compartiment de la SICAV La Française – OPC Absorbant)

## AVIS DE FUSION – ABSORPTION

La société LA FRANCAISE ASSET MANAGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 17 696 676 Euros, dont le siège social est au 128, boulevard Raspail à Paris (75006), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 314 024 019, société de gestion du FCP **La Française Rendement Global 2022** ;

ET

La société d'investissement à capital variable LA FRANCAISE, dont le siège social est situé à Paris (75006) - 128, boulevard Raspail, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 844 438 762, et agissant pour le compte de son compartiment **La Française Rendement Global 2028** ;

Ont arrêté un projet de fusion-absorption de **La Française Rendement Global 2022** (ci-après le dénommé le « Fonds Absorbé ») dans le compartiment **La Française Rendement Global 2028** (ci-après le dénommé l'« OPC Absorbant »).

La Française Asset Management souhaite offrir la possibilité aux porteurs du Fonds Absorbé de se positionner sur l'OPC Absorbant dont la gestion repose sur une stratégie similaire mais sur une échéance plus éloignée avec un univers d'investissement plus large. Les émissions ont une maturité supérieure ou égale à 5 ans et les refinancements à moins de 5 ans sont quasi inexistant. Le Fonds Absorbé a connu un nombre important de remboursements anticipés (« callables »), cependant de nouvelles acquisitions de titres en portefeuille sont rendues difficiles dans le contexte d'un marché primaire réduit et de conditions de réinvestissement qui ne permettent pas d'optimiser le rendement du fonds.

Par ailleurs, la société de gestion considère qu'une stratégie classique de portage n'est pas dans l'intérêt des investisseurs du Fonds Absorbé dans la mesure où une large part de la performance attendue sur la durée de placement recommandée est d'ores et déjà captée, le rendement résiduel estimé est faible.

De ce fait, La Française Asset Management a pris la décision, dans l'intérêt des porteurs, de fusionner le Fonds Absorbé dans l'OPC Absorbant, autre fonds géré par La Française Asset Management ayant l'objectif de gestion suivant :

*« Le fonds a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée de 9 ans à compter de la date de création du fonds jusqu'au 31 décembre 2028, une performance nette de frais supérieure à celle des obligations à échéance 2028 émises par l'Etat français et libellées en EUR (OAT 0,75% à échéance au 25 mai 2028 - code ISIN FR0013286192).*

*La rentabilité éventuelle du fonds sera le fruit à la fois de la valorisation des coupons courus des obligations présentes en portefeuille et des variations de capital dues à la fluctuation des taux d'intérêt et des spreads de crédit.*

*L'objectif de performance nette annualisée est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion.*

*Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du fonds tient compte de l'estimation du risque de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille, du coût de la couverture du change et des frais de gestion de la société de gestion. »*

Cette fusion – absorption, qui a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du 25 juin 2021, sera effective le 3 septembre 2021 sur la base de la valeur liquidative du 2 septembre 2021. Par ailleurs, le traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris en date du 5 juillet 2021.

Au jour de la fusion, le Fonds Absorbé apportera la totalité de son actif à l'OPC Absorbant et sera dissout.

La rémunération de l'apport du Fonds Absorbé sera effectuée par l'émission de parts de l'OPC Absorbant qui seront attribuées sans frais ni droit d'entrée aux porteurs de Fonds Absorbé.

Afin de faciliter l'opération de fusion-absorption, les souscriptions et les rachats du Fonds Absorbé seront suspendus à compter du 31 août 2021 à 11h00.

Pour le calcul de la parité d'échange, les actifs nets du Fonds Absorbé et de l'OPC Absorbant seront estimés le jour de l'opération de fusion-absorption, sur la base des cours de Bourse de la veille, suivant des règles de valorisation identiques pour le calcul de la valeur liquidative de leurs parts.

Ainsi, les porteurs du Fonds Absorbé recevront en échange de leurs parts un nombre de parts de l'OPC Absorbant et le cas échéant, une soulté résiduelle.

Les créanciers du Fonds Absorbé participant à l'opération de fusion-absorption et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans le délai de 30 jours à compter de la présente publication.